

COMPTE RENDU DE SEANCE DU 29 MARS 2018

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 20 mars 2018, s'est réuni en session ordinaire à Plazac sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 39 Votants : 44

Présents : ARNAUD Alain, BAUDRY Josette, BOUET Jean-Paul, BOUYNET Michel, CARBONNIERE Jacques, CARBONNIERE Joël, , CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle, DELMAS Roland, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, , FIEVET Annie, GAUTHIER Florence, GOURDON Patrick, HERVE Jean-Claude, JARDEL Anita, LACHEZE Jean-Louis, LAGARDE Philippe, LAPORTE Dominique, , MANET-CARBONNIERE Nathalie, MARTY Raymond, MARZIN Ludovic, MATHIEU Laurent, MERIENNE Jean-Jacques, MONTIEL Michel, MONTORIOL Jean, PORTE Christian, REVOLTE Alain, RIGAUDIE TALBOT Colette, ROGER Anne, ROUGIER Jean-Claude, ROUVES Christian, ROYE Bernard, SIMON Jean Paul, TANGUY Yves Marie, TEILLAC Christian, THOUREL Franck, THUILLIER Claude.

Absents, Excusés : EYMERY-FAGET Valérie, GEOFFROID Vincent, MENUGE Céline, RAYNAL GISSON Brigitte, RICHARD Serge, PIQUES Maryvonne, LABROUSSE Gérard, COLOMBEL Sylvie
Pouvoirs : EYMERY-FAGET Valérie à ROUVES Christian, PIQUES Maryvonne à RIGAUDIE TALBOT Colette, LABROUSSE Gérard à SIMON Jean-Paul, COLOMBEL Sylvie à ROYE Bernard, RAYNAL GISSON Brigitte à MARZIN Ludovic,

Secrétaire de séance : Jean-Louis LACHEZE

La séance débute à 20h40.

Le Président soumet à l'assemblée le compte rendu de la dernière séance. Yves Marie TANGUY indique que sur le compte rendu du précédent conseil était mentionné que toutes les communes devraient prendre une délibération de notification pour l'adhésion de la CCVH au Syndicat du Bassin Versant de la Vallée de la Vézère. Cependant, entre temps les communes ont reçu un courrier de la Préfecture informant que cela n'était pas nécessaire. Anne PEYRE indique qu'effectivement ce n'est plus nécessaire, un mail de confirmation sera envoyé aux communes.

Le compte rendu du 22 février 2018 est validé à l'unanimité.

2018-19 Projet de création d'une véloroute-voie verte entre le pont de vic de St Chamassy et Les Eyzies de Tayac-Sireuil

La communauté de communes est engagée dans une démarche de développement durable depuis sa création. Elle a un Agenda 21 labellisé par le Ministère et est reconnue Territoire à énergie positive pour la croissance verte. L'intercommunalité fait par ailleurs activement partie du projet de

labellisation de la vallée en Grand Site de France et de la zone réserve de biosphère du bassin de la Dordogne reconnu par l'UNESCO.

Elle est aussi un des territoires intérieurs les plus touristiques de France avec le site de Lascaux 4, la Roque Saint Christophe ou encore le Musée National de la Préhistoire. Le territoire regroupe 45 sites touristiques, 20 000 lits marchands et accueille 1 650 000 visiteurs par an.

Le projet de création véloroute-voie verte s'inscrit dans la politique globale du territoire.

Ce projet est ambitieux, car la vallée de la Vézère a une topographie accidentée avec des falaises et les pourtours sont très vallonnés. Le seul itinéraire que peut emprunter une voie verte ou une véloroute est un parcours qui est en partie à créer le long de la rivière. Dès qu'on s'en éloigne, on trouve tout de suite des pentes à plus de 5%.

Le Conseil Départemental de la Dordogne avait commandité une étude de faisabilité auprès du bureau d'étude Indiggo. L'étude rendue en 2012 conclut pour le territoire qu'il existe quelques variantes, mais que le projet ne peut pas se faire sans plusieurs passerelles, entre 5 et 7, sur la Vézère. Le seul coût des travaux est estimé à 11 000 000 € HT.

Le projet s'inscrit dans un maillage régional et national, en effet la véloroute-voie verte le long de la Vézère serait reliée :

-au nord à la future véloroute voie verte qui longerait la Vézère sur la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord noir Thenon Hautefort puis qui rejoint l'agglomération de Brive. Les travaux sur cette partie ne sont pas à l'ordre du jour.

- toujours au nord, dès 2019, à la Flow Vélo qui est un itinéraire traversant la Dordogne et allant jusqu'en Charente maritime.

- au sud, l'itinéraire rejoint le projet de véloroute voie verte V91 qui longe la vallée de la Dordogne pour rejoindre le Bordelais. Cet itinéraire est en partie réalisé.

La communauté de communes de la vallée de l'Homme souhaite diviser en plusieurs tranches, le projet de véloroute voie verte le long de la Vézère. Le coût total de ce projet ne laisse pas d'autre choix.

Le projet peut se diviser en 3 tranches :

- 1- Pont de Vic (St Chamassy) – Les Eyzies
- 2- Les Eyzies - Peyzac le Moustier
- 3- Peyzac le Moustier – Aubas

Le projet de la première tranche est alors présenté : itinéraire, travaux à réaliser, coût des travaux et financements possibles.

Pour réaliser cette première tranche la communauté de communes peut notamment répondre à l'appel à projet et solliciter les co-financeurs suivants : Europe, Etat, Région, Département.

Le plan de financement fait également apparaître un fonds de concours de la commune du Bugue pour le financement d'une passerelle entre la zone touristique d'entrée de ville route de Campagne et un parking situé sur l'autre rive de la Vézère.

Plan de financement prévisionnel vélo-route voie verte le long de la Vallée de la Vézère				
Tranche 1 : Pont de Vic (St Chamassy) – Les Eyzies				
Coût de l'opération		Financeurs	Taux de financement	Montant
Etudes	97 007.94 €	Région	25 %	905 739.45 €
Maitrise d'œuvre	292 351.86 €	Département Contrat territorial	17.8 %	645 195.00 €
Travaux	3 233 598.00 €	Etat : Dotation de soutien à l'investissement Public Local	6.2 %	225 931.79 €
		Europe Appel à projets ...	13.8 %	500 000.00 €

	Etat DETR 25 % de la passerelle du Bugue (1 243 000 €)	8.6 %	310 750.00 €
	Fond de concours commune du Bugue (25 % de la passerelle 1 243 000 €)	8.6 %	310 750.00 €
	Autofinancement	20 %	724 591.56 €
Total coût	3 622 957.80 €		3 622 957.80 €

Marie-Laure VILLESUZANNE explique que le projet répond à une très forte demande en Dordogne. Les types de personnes ciblées sont les utilitaires (domicile - travail), les excursionnistes (présents à la journée), les touristes et les itinérants (changeant d'hébergement au fil de leur progression).

Les travaux de la première partie se dérouleraient en différentes parties :

- Pont de Vic – Bourg de Limeuil : 5.3 km
- Bourg de Limeuil – bourg du Bugue : 6 km
- Traversée du bourg du Bugue
- Bourg du Bugue – Saint Cirq : 6.4 km
- Saint Cirq – Bourg des Eyzies : 6.5 km

Jean-Claude ROUGIER fait part de ses doutes ainsi que son adjoint sur la commune de Saint Cirq par rapport au fait que la voie verte risque d'empiéter sur les voies communales existantes et gêner les usagers de la voie. Philippe LAGARDE répond qu'il serait possible de faire des travaux d'élargissement de voie si besoin.

Philippe LAGARDE précise que ce projet serait à mettre en œuvre dès maintenant car il répond actuellement à des financements qui disparaîtront plus tard. De plus, la collectivité est éligible grâce à sa connexion à la Vallée de la Dordogne.

Ce programme sera échelonné sur plusieurs années mais il est encore impossible d'être précis sur la durée.

Nathalie MANET CARBONNIERE indique que ce projet correspond au schéma national voté par le Département et relatif à des projets importants, structurants et économiquement avantageux. Cela permet notamment de financer des infrastructures pour les concitoyens. Elle ajoute que si ce projet de véloroute / voie verte est retenu, les aides de la Région sont garanties. Par ailleurs, si ce projet n'est pas mis en œuvre tout de suite, il conviendra de le faire tôt ou tard.

Christian TEILLAC ajoute que les voies vertes sont très fréquentées et apporteront des avantages au territoire. Ce projet rentre dans le cadre du Contrat Territorial d'une enveloppe de 1.4 millions d'euros et n'empêchera pas la réalisation des autres projets recensés qui seront inscrits au Contrat Territorial.

Jean MONTORIOL informe que la commune du Bugue souhaite s'engager dans ce projet. Il explique également que si ce n'est pas réalisé aujourd'hui ce seront les générations futures qui devront le faire. De plus, les agriculteurs se situant sur les rives de la Vézère au Bugue ne sont pas contre.

Philippe LAGARDE indique que ce projet permettra d'améliorer les voies de circulation sur le territoire et de développer le tourisme car généralement, le public des voies vertes est consommateur des services touristiques.

Anne ROGER ajoute que cela serait en cohérence avec les actions menées par l'office de tourisme sur le territoire.

Jean-Louis LACHEZE fait une remarque par rapport aux nombreuses pentes du territoire susceptibles de perturber le passage des usagers sur les voies vertes ou véloroutes. Marie-Laure VILLESUZANNE explique qu'un travail est en train de se faire pour trouver des itinéraires peu dangereux qui permettront de relier toutes les communes. Philippe LAGARDE ajoute que l'installation de plateformes de vélos électriques est envisageable en continuité de ce projet.

Roland DELMAS demande si la voie verte passera sur le Pont de Vic. Marie-Laure VILLESUZANNE répond que la voie verte ou la véloroute n'y passera pas. Par ailleurs, la route étant dangereuse aux alentours, il est prévu d'adapter les pistes cyclables en bande cyclable à certains endroits.

Jean-Paul SIMON demande qui entretiendra ces voies. C'est la communauté de communes qui s'en chargera.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à
1 voix contre,
1 abstention,
42 voix pour**

Approuve le projet de réalisation de la première tranche de la véloroute – voie verte le long de la Vézère Pont de Vic (St Chamassy) – Les Eyzies, qui permettra d'être relié au sud au projet de véloroute voie verte V91 qui longe la vallée de la Dordogne pour rejoindre le Bordelais.

Précise que cette première tranche s'intègre dans un projet global allant de Saint Chamassy à Aubas.

Valide le plan de financement présenté ci-dessus.

Autorise le Président à solliciter les co-financeurs apparaissant dans le plan de financement et à signer toutes les pièces nécessaires.

2018-30 Participation financière à la régénération de la ligne ferroviaire Bergerac-Libourne et demande de prêt auprès de la caisse des dépôts pour le financement sur 40 ans de cette opération

La communauté de communes a été sollicitée pour participer financièrement aux travaux nécessaires au maintien de la ligne ferroviaire Sarlat Bordeaux sur le tronçon ferroviaire de Bergerac- Libourne.

Compte tenu de l'engagement pris par les deux départements de Gironde et de Dordogne, qui apportent 1 million d'euros chacun, et des participations forfaitaires de l'agglomération libournaise (500 000 euros) et de l'agglomération du Grand Périgueux (100 ou 150 000 euros), les intercommunalités se sont engagées à financer le montant restant (4 150 000 ou 4 100 000 euros), au prorata du nombre de leurs habitants -ce nombre d'habitants n'étant pris en compte que pour moitié pour les intercommunalités qui n'ont pas de gare en activité sur la ligne.

Cet engagement, qui suppose que la desserte Sarlat – Bergerac soit assurée dans les mêmes conditions que la desserte Bergerac – Libourne, donnera lieu à un versement étalé sur 3 ans (2019, 2020, 2021) des sommes demandées -un prêt sur 40 ans peut être sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Si des problèmes de financement se posaient à l'avenir pour assurer le maintien de la ligne Périgueux – Le Buisson – Agen, les intercommunalités de Dordogne se sont engagées à manifester leur solidarité à l'égard des intercommunalités les plus directement concernées.

Sous ces conditions, il est proposé que la Communauté de Communes Vallée de l'Homme s'engage à verser, par parts égales sur les trois années 2019, 2020, 2021, un montant de 168 892 euros.

Le financement de cette opération pourrait être assuré par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts sur 40 ans à un taux de 0.75% (échéance annuelle de 5000 € environ).

Philippe LAGARDE précise que si les collectivités concernées ne financent pas ces travaux, cette ligne devra fermer l'année prochaine.

Jean-Claude ROUGIER demande si ces financements garantiront le maintien de la ligne. Philippe LAGARDE répond que cela n'est pas garanti mais qu'il est nécessaire de prendre le risque car il faut raisonner à l'échelle régionale. Jean-Claude ROUGIER rappelle que la fermeture d'une ligne s'est déjà produite, cela a entraîné l'arrachement des lignes qui a également un coût.

Philippe LAGARDE indique que s'il y a absence de financements pour ce projet, la ligne sur laquelle les trains ne peuvent pas excéder la vitesse de 80km/h ne sera pas maintenue.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 43 voix pour et une voix contre

Accepte de participer financièrement à la régénération de la ligne ferroviaire Bergerac-Libourne à hauteur de 168 892 euros par parts égales sur les trois années 2019, 2020, 2021.

Autorise le Président à solliciter un prêt auprès de la caisse des dépôts pour le financement sur 40 ans de cette opération et à signer toutes les pièces nécessaires dans ce dossier.

2018-31 Convention d'objectifs 2018-2021 entre la communauté de communes et l'office de tourisme Lascaux-Dordogne Vallée Vézère

Monsieur Le Président passe la parole à Anne Roger, Présidente de l'EPIC Office de Tourisme qui présente le projet de convention.

Elle explique que cette convention a pour objet de définir les objectifs, missions et niveaux de performance que la communauté de communes fixe à l'Office de Tourisme Lascaux-Dordogne Vallée Vézère pour la période de 3 ans allant de 2018 à 2021 et de préciser les moyens alloués à l'office pour la mise en œuvre des missions définies.

Il est précisé que cette convention doit être validée juridiquement tous les 3 ans.

Raymond MARTY demande si les objectifs fixés par cette convention peuvent réellement se mettre en œuvre et si cette dernière permettrait les évolutions nécessaires à l'animation touristique du territoire. Philippe LAGARDE répond que la convention ne bloquera pas les éventuels projets et l'extension de l'activité d'animation touristique sur le territoire.

Après avoir pris connaissance des détails de cette convention,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide la convention d'objectifs 2018-2021 entre la communauté de communes et l'office de tourisme Lascaux-Dordogne Vallée Vézère annexée à la présente délibération.

2018-32 Avis sur le périmètre du site Natura 2000 Coteaux calcaires de la Vallée de la Vézère

Monsieur Le Président explique que la Préfète de la Dordogne a lancé une consultation sur le projet de modification du périmètre du site FR7200667 « Coteaux calcaires de la Vallée de la Vézère ».

Ce site a été désigné comme site d'importance communautaire le 7 décembre 2004 pour intégrer le réseau européen des sites Natura 2000, constitué en application de la directive « Habitats, Faune, Flore ».

Les enjeux principaux du site sont la présence de la succession dynamique de végétation de coteaux calcaires. Ces milieux en régression présentent une flore et une faune caractéristiques aux tendances parfois méditerranéennes qui concourent à faire de ce site Natura 2000 un territoire à forte valeur patrimoniale et paysagère où les enjeux de conservation sont primordiaux.

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, le périmètre du site, initialement défini à l'échelle 1/100 000^{ème}, a été redessiné pour tenir compte des enjeux du site, ainsi que de l'échelle plus fine adoptée dans le document d'objectifs.

Les communes de la CCVH impactées par le nouveau périmètre du site sont : Audrix, Saint Chamassy, Limeuil, Le Bugue, Campagne, Saint Cirq, Les Eyzies, Tursac, Peyzac, Saint Léon, Montignac, Aubas, Les Farges. Manaurie, dans le périmètre initial, n'est plus concerné.

791 ha sont concernés contre 599 ha dans le tracé initial.

Les modifications de périmètre doivent être soumises pour avis aux organes délibérants des communes et EPCI concernés. La carte a été transmise par l'Etat aux communes concernées.

Il est précisé que pour ce point l'avis est seulement consultatif, les membres du conseil ne pouvant donner que des observations d'ordre écologique.

Selon Claude THUILLER, l'étude n'a pas été correctement faite car sur Audrix, les zones le plus à préserver n'ont pas été retenues.

Philippe LAGARDE explique que le plan d'animation Natura 2000 était mené par Epidor pour la Vallée de la Vézère et par le Syndicat Mixte de la Vallée de la Vézère pour les Beunes. Il convient à présent soit de prendre en charge le pilotage en cofinancement sur 3 ans avec la Communauté de Communes du Terrassonnais Thenon Hautefort, soit que l'Etat prenne en charge ce plan d'animation. Philippe LAGARDE propose que ce soit la CCVH avec la communauté de communes de Terrasson qui le gèrent. Ce point sera à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communautaire.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le périmètre du site Natura 2000 Coteaux calcaires de la Vallée de la Vézère avec des réserves sur le zonage proposé sur la commune d'Audrix.

Demande à l'Etat de prendre en compte les observations de la commune d'Audrix.

2018-33 Election des délégués au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne

Vu l'arrêté préfectoral 24.2018.01.29.007 plaçant la Communauté de Communes Vallée de l'Homme en représentation substitution de ses communes membres

Vu la délibération du 22 février 2018 validant l'adhésion au SMBVVD pour l'ensemble du périmètre intercommunal pour le volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA).

Monsieur Le Président rappelle que depuis le 1^{ier} janvier la compétence GEMAPI a été transférée à la communauté de communes, lors du conseil communautaire du 22 février 2018, l'exercice du volet

GEMA est transféré au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne pour l'ensemble du périmètre intercommunal.

Les statuts du syndicat prévoient que les membres soient représentés par 1 titulaire et 1 suppléant par commune.

La communauté de communes dispose donc de 28 délégués titulaires et 28 suppléants.

Le Président invite le conseil communautaire à élire 28 délégués titulaires et 28 délégués suppléants au SMBVVD.

Il fait appel à candidature.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Elit au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne :

Délégués SMBVVD	Titulaire	Suppléant
AUBAS	Patrick GOURDON	Jacqueline LABROUSSE
AUDRIX	Claude THUILLER	Jean-Claude LEURS
CAMPAGNE	Laurent ALIX	Alain ARNAUD
FANLAC	Christian BEUSSE	Vincent ROGER
FLEURAC	Franck DALBAVIE	Raymond MONTORIO
JOURNIAC	Cyril LOSTE	Jean-Louis TEULET
LA CHAPELLE AUBAREIL	Jean-Louis LACHEZE	Laure RAFFIER
LE BUGUE	Bernard CROUZET	Michel MONTIEL
LES EYZIES DE TAYAC	Claudine BUTY	Amandine DALBAVIE
LES FARGES	Sylvie COLOMBEL	Jean-Pierre LOUBIGNAC
LIMEUIL	Nicole HULOT	Jean-Claude HERVE
MANAURIE	Thierry GARGAUD	Gérard DEZENCLOS
MAUZENS ET MIREMONT	Yves BROUDISCOU	Philippe CHEYROU
MONTIGNAC	Josette BAUDRY	Laurent MATHIEU
PEYZAC LE MOUSTIER	Michel VIGNAL	Joël CLAUDE
PLAZAC	Denis CROUZEL	Isabelle HIRSZOWKI
ROUFFIGNAC SAINT CERNIN	Michel BOURDEILH	Lynda NAUDON
SAINT AMAND DE COLY	Vincent GEOFFROID	Alain LAJOINIE
SAINT AVIT DE VIALARD	Jean-Paul DUBOS	Jean-Claude BOUYSSAVIE
SAINT CHAMASSY	Roland DELMAS	Pascal JAUBERT
SAINT CIRQ	Jean-Louis GOULPIER	Eric LOUBATIERES
SAINT FELIX DE REILHAC	Jean-François AUTEFORT	Dominique LAPORTE
SAINT LEON / VEZERE	François LUNVEN	Anita JARDEL
SAVIGNAC DE MIREMONT	Roger BORDERIE	Pierre BOULET
SERGEAC	Isabelle DAUMAS-CASTANET	Gérard HOUARDY
THONAC	Sébastien CULINE	Alain MIDDEGAELS
TURSAC	Michel TALET	Joël CARBONNIERE
VALOJOUX	Nathalie MANET-CARBONNIERE	Jean-Pierre MEGE

Projet de délibération pour la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) à soumettre à l'avis du Comité Technique

La rémunération des fonctionnaires territoriaux se compose de deux parties :

- Rémunération principale déterminée par la situation statutaire de l'agent, sur laquelle l'autorité territoriale n'a plus de prise depuis la fin des notions d'avancement minimal ou intermédiaire – l'avancement maximal étant à présent la règle pour tous.
- Régime indemnitaire composé de primes et indemnités, décidé par l'assemblée délibérante et l'autorité territoriale.

Jusqu'à là le régime indemnitaire était étroitement lié au grade de l'agent. Selon les filières et les grades des indemnités diverses et multiples pouvaient être attribuées à l'agent.

A compter du 1^{er} janvier 2017, le RIFSEEP remplace la majorité des primes et indemnités constituant le régime indemnitaire.

Objectifs :

- Une simplification du paysage indemnitaire afin de réduire le nombre de primes et indemnités ;
- Une volonté de rendre l'attribution du régime indemnitaire plus équitable et plus transparente ;
- Une volonté de consacrer une part plus importante aux fonctions et à l'expérience professionnelle et de réduire la part liée à la manière de servir et à l'engagement professionnel des agents.

Ce nouveau régime indemnitaire tend « à valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale, versée mensuellement. Celle-ci est exclusive par principe de tout régime indemnitaire de même nature et repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. A cela, s'ajoute un complément indemnitaire annuel versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir ».

Ce régime est ainsi constitué :

- D'une part, d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui tend à valoriser l'exercice des fonctions et éventuellement l'expérience professionnelle.
- D'autre part, d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre.

a/ La part fonctionnelle : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE est liée au poste qu'occupe l'agent et à sa place dans la collectivité. Elle est définie à partir d'une formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions.

Méthodologie préconisée :

- Recenser les différents métiers nécessaires au fonctionnement de la collectivité ;
- Etablir un organigramme fonctionnel en hiérarchisant les différents métiers ;
- Classer les différents métiers dans des groupes : A, B et C, selon les catégories d'emplois qui correspondent aux différents métiers ;
- Etablir une cotation des différents métiers selon des critères objectifs liés :
 - Aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
 - A la technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Aux sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel
- Répartir les métiers dans des sous-groupes :

- A Groupe 1
- A Groupe 2
- A Groupe 3
- B Groupe 1
- B Groupe 2
- B Groupe 3
- C Groupe 1
- C Groupe 2
- C Groupe

Définir un montant maximal à attribuer à chaque agent pour chaque groupe dans la limite des montants règlementaires applicables à la fonction publique d'Etat.

- L'attribution individuelle revient ensuite à l'autorité territoriale.

b/ La part liée à l'engagement professionnel et de la manière de servir : le Complément Indemnitare Annuel (CIA).

Le CIA est une part facultative versée en fonction de trois critères :

- de la manière de servir de l'agent,
- du sens du service public,
- de l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions.

L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel.

Les collectivités ont donc la possibilité d'instaurer ou non cette prime et d'en déterminer les critères d'attribution. Afin de ne pas dénaturer l'esprit du texte, il est recommandé de lier son versement, comme à l'Etat, à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Pour ce faire, pourront être pris comme critères les mêmes que ceux utilisés pour l'entretien professionnel, une partie seulement ou d'autres critères.

Propositions :

Le cadre : il est proposé d'appliquer le RIFSEEP pour les seuls stagiaires ou titulaires de la fonction publique.

Les contractuels ne sont pas soumis à des échelles indiciaires, les rémunérations sont négociées et les agents rémunérés sur les indices correspondant à cette somme négociée.

Si les agents contractuels renaient dans le cadre du RIFSEEP leur rémunération serait fortement augmentée car on ne peut revenir sur l'indice de rémunération initialement appliqué.

Pour les agents contractuels sur des emplois permanents il faut veiller à appliquer la règle de réexamen de la rémunération tous les 3 ans.

Pour les agents contractuels de catégorie C on pourrait envisager de revoir les rémunérations à la hausse pour une égalité de traitement par rapport aux agents titulaires qui exerceraient les mêmes missions.

Le classement des agents dans les différents groupes a été réalisé en utilisant les critères définis par le Centre de Gestion.

La présentation de l'organigramme a été adaptée pour faire ressortir ce classement.

Mise en place de la part variable :

La part du CIA ne peut excéder :

15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A

12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B

10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Afin de garantir une certaine équité entre les agents, **il est proposé d'appliquer le taux de 10 % pour les 3 catégories.** Ainsi l'IFSE représenterait 90 % de l'enveloppe globale du RIFSEEP et le CIA 10 %.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- la manière de servir de l'agent,
- le sens du service public
- l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

En cas de congé maladie ou maternité, le régime indemnitaire suit le traitement.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Périodicité de versement :

La part fonctionnelle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement à l'issue des entretiens annuels.

Calcul de l'enveloppe :

Enveloppe annuelle actuelle : 100 888,90 €

Montant global du RIFSEEP proposé : 121 562,82 €

(soit + 20,49 % par rapport à l'enveloppe actuelle)

Les montants qui apparaissent sur le projet de délibération sont les plafonds maximaux autorisés par les textes.

Part IFSE (90 % du plafond global du RIFSEEP) : 109 406,54 €

Part CIA (10 % pour les 3 catégories) : 12 156,28 €

les textes

Raymond MARTY indique que la part du CIA doit être dotée d'un pourcentage par catégorie.

Philippe LAGARDE précise qu'il ne sait pas s'il faut prévoir au budget les montants maximums autorisés ou bien les montants à verser aux agents.

Laurent MATHIEU explique que les montants maximums autorisés sont à inscrire sur la délibération dans l'optique de pouvoir faire évoluer le régime indemnitaire des agents, mais que le montant à inscrire au budget est la somme attribuée à chacun des agents et mentionnée dans les arrêtés individuels des personnels.

Jean MONTORIOL précise que pour sa commune, le montant maximum autorisé est mentionné mais ce sont les montants versés aux agents qui sont inscrits au budget.

Philippe LAGARDE indique qu'il est préférable de ne pas inscrire l'enveloppe maximale dans le budget.

Nathalie MANET CARBONNIERE ajoute que cela dépend du nombre d'agents dans la collectivité. S'il n'y a que deux agents, le montant maximum peut être inscrit, s'il y a 100 agents, l'inscription du montant maximum risque d'avoir une incidence sur le budget.

2018-35 Création du Budget Annexe « ZA Les Farges » à Rouffignac St Cernin

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée de la nécessité de créer un nouveau Budget Annexe intitulé « ZA Les Farges » lié à l'aménagement du terrain dédié aux activités économiques situé au lieu-dit « Les Farges » sur la commune de Rouffignac St Cernin. Il précise que ce budget sera assujéti à la TVA. L'instruction budgétaire et comptable M14 développée sera utilisée.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide la création du budget annexe « ZA Les Farges » à Rouffignac Saint Cernin de Reilhac.
Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2018-36 Modification du temps de travail d'un agent rédacteur principal de 2^{ème} classe / suppression d'un poste à temps non complet de 28h et création d'un poste à temps non complet de 24h30.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Considérant la demande d'un agent rédacteur principal de 2^{ème} classe de transformer son poste à temps non complet de 28 H 00 hebdomadaires en un poste à temps non complet de 24 H 30 min hebdomadaires,
- Considérant que cette modification de temps de travail ne nuit pas au bon fonctionnement du service,
- Considérant la nécessité de supprimer l'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 28 H 00 hebdomadaires et de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 24 H 30 min hebdomadaires,
- Vu la délibération en date du 22/02/2018 créant l'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à une durée hebdomadaire de 28 H 00,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- La suppression, à compter du 1er mai 2018, d'un emploi permanent à temps non complet de 28 H 00 hebdomadaires de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 24 H 30 min hebdomadaires de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

PRECISE :

- Que le tableau des affectifs sera modifié en ce sens.

Questions diverses

Philippe LAGARDE informe que la commission finances se réunira le 6 avril à St Léon sur Vézère à 16h30 pour le Budget Prévisionnel 2018.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 12 avril.

Ardéoin BOUCHEKIF informe les élus qu'un appel à projet européen permet aux collectivités locales situées en zone rurale de se doter de « Points Wifi Publics ». Les financements européens pour opération permettraient de couvrir les frais à hauteur de 100% du coût, plafonné à 15 000 €.

Mme Séverine BESSON, chargée de projet « Structuration Touristique » transmettra un mail aux communes pour informer les Maires des modalités de candidatures à cette opération.

La séance est levée à 22h00.